



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

électricité et gaz

Question écrite n° 58253

Texte de la question

M. Georges Sarre appelle l'attention de M. le Premier ministre sur le projet de nouvelle directive relative à la libéralisation des marchés du gaz et de l'électricité dans le cadre de l'Union européenne. Il relève qu'une proposition émanant de Mme la commissaire européenne chargée de l'énergie, comportant une synthèse de la situation actuelle du marché européen de l'énergie mais surtout un projet de directive destiné à se substituer aux textes actuels ainsi qu'un projet de règlement sur l'accès au réseau pour le commerce de l'électricité inter-Etats au sein de l'Union européenne, vient d'être rendue publique. Il constate l'inspiration intégralement libérale de ce projet : il relève ainsi que le projet de directive comprend un calendrier d'ouverture à la concurrence pour tous les usagers non domestiques, d'ici à 2003 pour l'électricité et d'ici à 2004 pour le gaz. Il note en outre l'inscription du principe de l'ouverture totale du marché pour tous les consommateurs d'ici à 2005. Il y voit un coup virtuellement fatal à la notion de service public de l'énergie telle qu'elle a prévalu de 1946 à aujourd'hui. Il relève qu'il est appelé à se prononcer lors du sommet de Stockholm des 23 et 24 mars prochain sur le texte tel qu'il aura été adopté par la Commission au début du même mois. Il lui demande quelle analyse il fait de ce projet et quelle position il entend défendre lors du sommet de Stockholm. - Question transmise à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie.

Texte de la réponse

Le Gouvernement considère que seule une ouverture des marchés électrique et gazier maîtrisée et progressive, fondée sur une politique énergétique forte, est à même de prévenir les risques qu'une vision à court terme du marché fait peser sur la sécurité d'approvisionnement. Dans cet esprit, la loi du 10 février 2000 relative au service public de l'électricité a, pour la première fois, défini le contenu des missions du service public de l'électricité, les catégories de clients auxquelles elles s'adressent et les opérateurs qui en ont la charge, ainsi que les modalités de leur financement. C'est également dans cet esprit qu'a été préparé le projet de loi gazier du 17 mai 2000, adopté par le Gouvernement à la suite d'une large concertation. La Commission européenne a adopté, le 13 mars 2001, une proposition de directive modifiant les directives de 1996 sur « le marché intérieur de l'électricité » et de 1998 sur le « marché intérieur du gaz naturel ». Cette proposition prévoit notamment l'ouverture totale de ces marchés en 2005. Loin de souscrire à ces propositions, le Gouvernement considère que la future directive devrait plutôt s'attacher à définir des objectifs qualitatifs permettant de réaliser un marché intérieur de l'électricité et du gaz pleinement opérationnel tout en assurant un haut niveau de service public, en particulier en ce qui concerne la sécurité d'approvisionnement, l'égalité d'accès, la garantie de fourniture ainsi que la cohésion sociale et territoriale. Le nécessaire équilibre entre ouverture maîtrisée et affirmation des missions de service public a été réaffirmé par le Premier ministre lors du Conseil européen de Stockholm des 23 et 24 mars dernier conduisant à ce que les conclusions du Conseil ne valident pas l'objectif d'une ouverture totale des marchés en 2005. Cette position a naturellement été réitérée lors du conseil des ministres de l'énergie des 14 et 15 mai derniers.

Données clés

Auteur : [M. Georges Sarre](#)

Circonscription : Paris (6^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58253

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Premier Ministre

Ministère attributaire : industrie

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 26 février 2001, page 1173

Réponse publiée le : 2 juillet 2001, page 3856